

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°176_2024DP

Attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents
pour l'impression des supports de communication

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,
Vu la mise en concurrence effectuée du 15 mai 2024 au 14 juin 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'« accord-cadre à marchés subséquents pour l'impression des supports de communication » est attribué aux entreprises suivantes :

Lot n°1 Impression, façonnage, conditionnement et livraison de plaquettes, brochures, livrets et dossiers divers ... :

Titulaire n°1 :
IMPRIMERIE RHODE
79 AVENUE CHARLES DE GAULLE
81600 GAILLAC

Titulaire n°2 :
NORD IMPRIM
4, IMPASSE ROUTE DE GODE
59114 STEENVOORDE

Pour un montant maximum de 15 000.00 euros HT pour 12 mois, reconductibles deux fois pour une période de 12 mois, soit 36 mois maximum et 45 000.00 euros HT max pour la durée du marché.

Lot n°2 Impression, façonnage, conditionnement et livraison de dépliants, affiches, sucettes, flyers, cartons d'invitation, cartes de visites :

Titulaire n°1 :
IMPRIMERIE RHODE
79 AVENUE CHARLES DE GAULLE
81600 GAILLAC

Titulaire n°2 :
Imprimerie MENARD
2721, LA LAURAGAISE
31670 Labège

Pour un montant maximum de 20 000.00 euros HT pour 12 mois reconductibles deux fois pour une période de 12 mois, soit 36 mois maximum et 60 000.00 euros HT max pour la durée du marché.

Lot n°3 Impression, façonnage, conditionnement et livraison de kakemono, bâches diverses et oriflammes :

Titulaire :
SAS CAMELEON / PICTO Toulouse
13, rue Isabelle Eberhardt
31200 Toulouse

Pour un montant maximum de 5 000.00 euros HT pour 12 mois reconductibles deux fois pour une période de 12 mois, soit 36 mois maximum et 15 000.00 euros HT max pour la durée du marché.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 29 JUIL. 2024



Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 JUIL. 2024

Et publication - mise en ligne le 30 JUIL. 2024 et/ou notification le